



# Politique d'achat de biens et services

**Vélo Québec Association**

Janvier 2024

# Politique d'achat de biens et services (attribution de contrats)

## Objectif

Le but de cette politique est d'encadrer le processus d'octroi des contrats de service et la gestion des achats.

## Portée

Cette politique s'applique à tout achat ou signature de contrat de service effectué par la direction générale, un membre du personnel de Vélo Québec Association ou par toute personne autorisée.

## Application

Tout achat ou contrat de service doit se faire en tenant compte des ressources financières de l'organisme et doit figurer au budget annuel approuvé par le conseil d'administration. Les dépenses sont approuvées en fonction de la Politique d'autorisation des dépenses. Toute dépense hors budget doit être préalablement approuvée par le conseil d'administration. Le principe est d'obtenir le meilleur rapport qualité-prix et pas nécessairement toujours le prix le plus bas.

## Processus d'achat de biens

### Achats de moins de 5 000 \$

Sous approbation de la direction concernée, la personne responsable d'un projet, procède aux achats représentant une dépense inférieure à 5 000\$; selon le budget en vigueur. Il est à noter que certains achats peuvent être payés avec la carte de crédit de l'organisme.

### Achats de plus de 5 000 \$ à 25 000 \$

En conformité avec les niveaux d'autorisation de la Politique d'autorisation des dépenses, sous approbation de la direction concernée, la personne responsable d'un projet, doit obtenir au moins deux prix pour les achats représentant une dépense de cette importance.

## Achats de plus de 25 000 \$

En conformité avec les niveaux d'autorisation de la Politique d'autorisation des dépenses, sous approbation de la direction concernée, la personne responsable d'un projet doit procéder à un appel d'offres sur invitation auprès d'au moins trois fournisseurs pour les achats représentant une telle dépense.

S'il est impossible d'inviter trois fournisseurs, la raison doit impérativement figurer au dossier lié au processus d'achats. Une analyse quantitative et qualitative (qualité du produit, expérience du fournisseur dans des projets similaires, capacité à répondre au besoin, prix, échéancier, etc.) ainsi que la recommandation du fournisseur doivent être présentées à la direction générale.

## Processus d'octroi de contrats de service

### Contrats de service de moins de 5 000 \$

Sous approbation de la direction concernée, tout contrat de service représentant une telle dépense peut être négocié de gré à gré par la personne responsable du projet, selon le budget en vigueur.

### Contrats de service de 5 000\$ à 25 000 \$

En conformité avec les niveaux d'autorisation de la Politique d'autorisation des dépenses, sous approbation de la direction concernée, tout contrat de service représentant une telle dépense peut être négocié par la personne responsable d'un projet. Il est requis d'obtenir au moins deux prix de firmes différentes.

### Contrats de service de 25 000\$ au seuil d'appel d'offres public

En conformité avec les niveaux d'autorisation de la Politique d'autorisation des dépenses, sous approbation de la direction concernée, la personne responsable d'un projet, doit procéder à un appel d'offres sur invitation, auprès d'au moins trois fournisseurs, pour les contrats de service représentant une telle dépense.

S'il est impossible d'inviter trois firmes soumissionnaires, la raison doit impérativement figurer au dossier lié au processus d'octroi de contrats de service. Une analyse quantitative et qualitative (qualité du service, expérience du fournisseur dans des projets similaires, capacité à répondre au besoin, prix, échéancier, etc.) ainsi que la recommandation du fournisseur doivent être présentées à la direction générale.

### Contrats de service d'une valeur supérieure au seuil d'appel d'offres public

Dans le cadre des conventions d'aide financière avec le Gouvernement du Québec, Vélo Québec Association doit procéder par appel d'offres public pour l'adjudication de tout contrat de service comportant une dépense égale ou supérieure au seuil minimal prévu à la Loi sur les contrats des organismes publics (RLRQ, c. C- 65.1) à moins d'une exception prévue à la loi.

## Relation avec les fournisseurs

Vélo Québec Association souhaite entretenir des relations de qualité et durables avec ses fournisseurs. Pour cela, chaque personne qui négocie doit veiller à respecter une certaine équité entre les fournisseurs en respectant les principes suivants :

- ✓ Demande de renseignements similaires
- ✓ Envoi de dossiers semblables
- ✓ Accès à l'information identique
- ✓ Négociations menées de la même façon

En procédant de cette façon, Vélo Québec Association s'assure de conserver de bonnes relations avec ses fournisseurs tout en obtenant les meilleures offres du marché.

## Exemption

Une exemption à suivre cette politique est possible dans le cas de dépenses récurrentes avec des fournisseurs réguliers, et dans la mesure où les prix demeurent stables en fonction de l'inflation.